



DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

COMMUNE DE CHAURAY

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL
POUR EFFECTUER DES INTERVENTIONS URGENTES SUR LE RESEAU DE FIBRES OPTIQUES
DU 24 FEVRIER AU 31 DECEMBRE 2025

FREE

N° 097 / 2025

Le Maire de la Commune de CHAURAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise FREE sise 16, avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC, afin de pouvoir réaliser des travaux urgents sur les réseaux de fibres optiques, du 24 février au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de la réalisation de ces travaux, il convient de modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement en vigueur sur les différentes voies ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et sauvegarder l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ;

ARRETE

Article 1 : Lorsque qu'une intervention sur le réseau de fibres optiques nécessite une intervention urgente, l'entreprise FREE est autorisée à réaliser ces travaux du 24 février au 31 décembre 2025.

Article 2 : En raison des travaux cités ci-dessus effectuée par l'entreprise FREE, les modifications aux conditions normales de la circulation et du stationnement s'appliqueront du 24 février au 31 décembre 2025 comme suit :
Pendant la phase active du chantier, la circulation est maintenue sur chaussée rétrécie ou sous alternat par panneaux B15/C18 ou par signaux tricolores d'alternat temporaire de type KR 11. Le stationnement sera interdit aux abords des chantiers en fonction des besoins et du lieu des travaux.

Article 3 : Accès aux riverains et services de secours.

L'entreprise FREE devra :

- Prendre toutes les mesures utiles de manière à permettre en permanence l'accès aux véhicules de lutte contre les incendies, de secours et de police, dans de bonnes conditions de sécurité
- Laisser libre accès et sortie des riverains de leurs propriétés, ainsi que l'accès de la clientèle aux commerces
- En fonction de la configuration d'emprise des travaux, prendre toutes dispositions utiles pour permettre la collecte des déchets par le service de l'agglomération et la circulation des véhicules de secours et de la collectivité.

Article 4 : Accès des véhicules poids lourds intervenant dans le cadre des travaux.

Les véhicules poids lourds intervenant dans le cadre de ces travaux sont autorisés à emprunter les voies communales, dans le cadre de leurs dessertes. Les chauffeurs de ces véhicules devront être en possession de cet arrêté municipal.

Article 5 : L'entreprise FREE doit se conformer en tous points à la réglementation en vigueur pour tout ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre de ses travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement piétons, etc...)
- L'information aux usagers des voies publiques sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de la circulation et du stationnement (par panneaux et affichage)



Article 6 : L'entreprise FREE s'engage à informer le conseil départemental, dès lors que les travaux vont engendrer des perturbations de circulation en agglomération, sur l'une des routes départementales (RD 182, RD 107 ou la RD 125)

Article 7 : L'entreprise FREE demeurera responsable de tous accidents ou dommage susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire de CHAURAY, Madame la Directrice Départementale de la Police Nationale des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAURAY le 20 février 2025

Pour le Maire

Claude BOISSON

L'adjoint délégué

Jean-Pierre DIGET

